



MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET ÉVEIL PATRIOTIQUE

La Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N° 028./CAB/MIN/JE-EP/NAN/2025 DU 28/07/2025
PORTANT CREATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE
D'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ET
ELECTIVE DU CONSEIL NATIONAL DE LA JEUNESSE EN REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE DU CONGO**

La Ministre ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi N°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution, spécialement en son article 93 ;

Vu l'Ordonnance N°24/022 du 01 avril 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance N°24/039 du 28 mai 2024 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance N°24/088 du 11 octobre 2024 portant Organisation et Fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance N°22/003 du 7 janvier 2022 fixant les Attributions des Ministères ;

Vu l'Arrêté Ministériel N°026/CAB/MIN/JE-EP/NAN/2025 du 31/03/2025 Modifiant et complétant l'Arrêté Ministériel N°078/CAB/MIN/JE-INC-CN/YBZ/2021 du 14 août 2021, portant Création, Organisation et Fonctionnement du Conseil National de la Jeunesse, spécialement en son article 31 ;

Vu l'Arrêté Ministériel N°027/CAB/MIN/JE-EP-/NAN/2025 du 23/06/2025 portant convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du Conseil de la Jeunesse ;

Considérant que le déroulement de l'Assemblée Générale Extraordinaire et Elective du Conseil National de la Jeunesse nécessite des travaux en commission pour la préparation et l'organisation de celle-ci ;

Considérant l'importance de mettre en place un Comité d'organisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire et Elective du Conseil National de la Jeunesse ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

ARRETE :

Article 1^{er}.

Il est créé, au sein du Ministère de la Jeunesse et Eveil Patriotique, un Comité d'Organisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire et Elective du Conseil National de la Jeunesse.

Article 2.

L'organisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire et Elective est placée sous le contrôle hiérarchique de la Ministre ayant la Jeunesse dans ses attributions.

Article 3.

Le Comité d'Organisation est constitué de la supervision assurée par la Ministre ayant la Jeunesse et Eveil Patriotique dans ses attributions, du Comité de pilotage, de la Coordination, des commissions et du secrétariat technique.



Article 4.

La supervision assurée par la Ministre ayant la Jeunesse dans ses attributions consiste à :

- Donner des orientations, des directives et des stratégies pour la bonne organisation de l'AGEE ;
- Contrôler l'exécution des tâches exécutées par le Comité de pilotage et la Coordination.

Article 5.**Du Comité de pilotage**

Le Comité de pilotage exécute les orientations et les directives de la supervision. A ce titre, il veille à la mise à disposition des moyens financiers, logistiques, au respect de calendrier d'exécution des travaux et à l'exécution des engagements de prestataires.

Il est composé de :

- Un Président ;
- Un Vice-Président ;
- Un Rapporteur ;
- Un Rapporteur Adjoint.

Article 6.**De la Coordination**

La Coordination est l'organe d'exécution de toutes les tâches de l'organisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire et Elective.

A ce titre, elle est chargée de/d' :

- Assurer la préparation technique et scientifique ;
- Mettre en œuvre et coordonner les activités ;
- Préparer et organiser les séances de travail et les réunions d'évaluation y relatives ;
- Elaborer les rapports d'étapes ;
- Encadrer et orienter l'organisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire et Elective ;
- Produire le rapport final ;
- Consulter toutes les Commissions suivant un calendrier préalablement établi ou en cas d'urgence afin de tableur sur les tâches dévolues à chaque Commission ;
- Définir des orientations en vue de l'exécution des tâches de chaque Commission ;
- Analyser et valider les propositions établies par les différentes commissions et tous les rapports lui transmis ;
- Mettre en œuvre et suivre des activités de l'Assemblée Générale.

La coordination est assistée par des commissions et par un secrétariat technique.

Article 7.**De la Composition de la Coordination**

La Coordination est composée de :

- Un Président ;
- Vice-président ;
- Un Rapporteur ;
- Un Rapporteur Adjoint ;
- 4 Membres, qui supervisent les travaux en commissions et le secrétariat technique.

Article 8.**Des Commissions**

Les commissions qui assistent la coordination dans l'exécution de ses missions sont :



- La Commission Scientifique ;
- La commission Logistique ;
- La Commission chargée de réception et traitement des candidatures.

Article 9.

De la Commission scientifique

La Commission Scientifique a pour objet d'assurer la production intellectuelle des documents à exploiter avant et pendant l'Assemblée Générale Extraordinaire et Elective.

A ce titre, elle a pour tâche d' :

- Elaborer l'adoption du Règlement Intérieur, du manuel des procédures administratives, financières et logistiques et du code électoral régissant les élections des membres des bureaux du Conseil National de la Jeunesse et de ses sous-structures qui seront adoptés à l'Assemblée Générale Extraordinaire et Elective.

Elle est composée de :

- Un Président ;
- Vice-président ;
- Un Rapporteur ;
- Un Rapporteur Adjoint
- 3 Membres.

Article 10.

De La Commission Logistique

La Commission Logistique gère les aspects matériels de l'organisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire et Elective.

A ce titre, Elle a pour tâches :

- Entrer en contact avec les prestataires de services et les participants ;
- Installer un service médical sur le lieu de l'Assemblée Générale Extraordinaire et Elective ;
- Entrer en contact avec les différents services de transport (aérien et terrestre) ;
- Présenter un plan de vol et de déploiement des participants de l'aéroport jusque dans les hôtels où ils seront logés ;
- Prendre toutes les dispositions relatives aux titres de voyage des participants et les faire parvenir au bon moment pour les déplacements aux délégués à l'Assemblée Générale Extraordinaire et Elective ;
- Prendre contact avec les différents fournisseurs des produits nécessaires à l'Assemblée Générale ;
- S'assurer de la mise en place, du bon fonctionnement, de la sécurité et du bon déroulement de l'Assemblée Générale Extraordinaire et Elective ;
- Elaborer le rapport journalier jusqu'à la production d'un rapport final ;
- Organiser et planifier en amont le logement des participants pendant l'Assemblée Générale Extraordinaire et Elective et s'assurer que les lieux de séjour soient agréables aux invités et participants ;
- Elaborer les prévisions budgétaires pour l'Assemblée Générale Extraordinaire et Elective ;
- Suivre les dossiers financiers en rapport avec l'Assemblée Générale Extraordinaire et Elective ;
- Exécuter le budget de l'Assemblée Générale Extraordinaire et Elective ;
- Dresser le rapport financier de l'Assemblée Générale Extraordinaire et Elective.

Elle est composée de :

- Un Président ;
- Un vice- Président ;



- Un Rapporteur ;
- Un Rapporteur Adjoint ;
- Des Membres :
 - Deux chargés de transport ;
 - Trois chargés d'hébergement ;
 - Trois chargés de la restauration ;
 - Cinq chargés du protocole ;
 - Cinq chargés de la sécurité.

Article 11.

De la Commission chargée de réception et traitement des candidatures

La Commission dédiée à la réception des candidatures a pour mission principale de recueillir et de traiter les dossiers de candidature des jeunes souhaitant se présenter à l'élection des membres du Bureau du Conseil National de la Jeunesse.

A ce titre, elle est chargée de :

- Réceptionner et enregistrer les dossiers des candidatures ;
- Traiter les dossiers de candidature en fonction des critères établis ;
- Publier la liste des candidats retenus, afin d'informer le public et les autres candidats ;
- Gérer les recours éventuels des candidats dont la candidature a été rejetée ;
- Préparer les bulletins de vote, en incluant les informations relatives aux candidats retenus.

Elle est composée d' :

- Un Président ;
- Un Vice-Président ;
- Un Secrétaire ;
- Un Secrétaire Adjoint ;
- Un Assesseur.

Article 12.

Du Secrétariat Technique

Le Secrétariat Technique a pour rôle d'assurer le fonctionnement administratif avant et pendant toute l'activité et d'appuyer la coordination dans la rédaction du rapport final de l'Assemblée Générale Extraordinaire et Elective.

A ce titre, Il a pour tâches :

- Assister la Coordination dans toutes les activités ;
- Centraliser toutes les informations/documents issus de toutes les Commissions constituées pendant l'Assemblée Générale Extraordinaire et Elective ;
- Fournir à tout instant aux différentes Commissions, la documentation nécessaire à la bonne évolution des activités ;
- Recevoir les différentes propositions et amendements formulés en plénière ;
- Saisir, imprimer et multiplier les différents documents ;
- Etablir des rapports journaliers, à soumettre à l'approbation de la plénière.

Il est composé de :

- Un Secrétaire ;
- Un Secrétaire Adjoint ;
- 3 Opérateurs de Saisie ;
- 3 Membres.



Article 13.

Les Commissions, à la fin de l'Assemblée Générale Extraordinaire et Elective, déposent leurs rapports de travail à la Coordination qui, en son tour, les centralise par son secrétariat technique.

Article 14.

Les missions du Comité d'organisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire et Elective prennent fin à la transmission du rapport des activités au Ministre ayant la Jeunesse et Eveil Patriotique dans ses attributions.

Article 15.

Les frais de fonctionnement du Comité d'organisation de l'Assemblée Générale extraordinaire et élective du Conseil National de la Jeunesse sont à charge du Trésor Public.

Article 16.

La Secrétaire Générale à la Jeunesse et Eveil Patriotique est chargée de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 28 JUL 2025

Noëlla AYEKANAGNIO NAKWIPONE

